

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

## **Voyageurs du Monde**

Société Anonyme  
au capital de 4 468 234 €  
55 rue Saint Anne  
75002 Paris

## **Grant Thornton**

Commissaire aux Comptes

29 rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

## **KPMG S.A.**

Commissaire aux Comptes

Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

## **Voyageurs du Monde**

Assemblée générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale de la société Voyageurs du Monde,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **1 Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## **2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **2.1 Contrat de licence et de prestations associés conclu le 16 septembre 2019 entre la Société et Original Travel Company – OTC (bénéficiaire) (autorisation du CA du 17 juillet 2019), amendé par un Avenant n°1 du 18 décembre 2020 et un Avenant n°2 du 16 octobre 2024**

- Nature et objet :

Fourniture par la Société de licences et prestations au profit d'OTC.

- Personnes concernées :

MM RIAL et CAPESTAN (dirigeants de Voyageurs et membres du « Board of Directors » d'OTC).

- Modalités :

Redevance mensuelle proportionnelle au nombre d'utilisateurs, soit un montant facturé au titre de l'exercice 2025 de 118.080 € H.T. (pour les licences Galaxy).

**2.2 Convention d'impulsion stratégique du 28 août 2013 entre la Société et AVANTAGE S.A. (377 754 882 RCS PARIS) (autorisation du Conseil d'Administration du 27 août 2013) modifiée par Avenant n°1 du 17 mai 2016, Avenant n°2 du 18 avril 2019, Avenant n°3 en date du 14 octobre 2021, Avenant n°4 du 14 décembre 2023, Avenant n°5 du 12 décembre 2024.**

- Nature et objet :

Convention d'impulsion stratégique conclue avec la Société pour une durée indéterminée, prévoyant la fourniture par AVANTAGE de prestations d'assistance stratégique et de développement à la Société.

- Personnes concernées :

Messieurs Alain CAPESTAN (administrateur et Directeur Général Délégué de Voyageurs du Monde et administrateur et Président Directeur Général d'Avantage), Jean-François RIAL (administrateur et Président Directeur Général de Voyageurs du Monde et administrateur et Directeur Général Délégué d'Avantage), Lionel HABASQUE (administrateur et Directeur Général Délégué de Voyageurs du Monde et administrateur et Directeur Général Délégué d'Avantage), Loïc MINVIELLE (administrateur et Directeur Général Délégué de Voyageurs du Monde et administrateur et Directeur Général Délégué d'Avantage), Frédéric MOULIN (administrateur et Directeur Général Délégué de Voyageurs du Monde et administrateur et Directeur Général Délégué d'Avantage), Crédit Mutuel Equity SCR, administrateur de la Société et d'Avantage + Avantage (administrateur et actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % dans Voyageurs du Monde)

- Modalités :

Versement d'une somme forfaitaire annuelle de 133.700 € H.T., destinée notamment à couvrir les frais engagés par AVANTAGE dans le cadre de l'animation de la Société

**2.3 Avance en compte courant consentie par la société au profit de ERTA ALE DEVELOPPEMENT (512 359 548 RCS GRENOBLE) (autorisation du Conseil d'administration du 05.05.2022)**

- Nature et objet :

Avance en compte courant de Voyageurs du Monde au profit de Erta Ale Développement pour un montant en principal de 15.000.000 d'euros en vue de financer en partie l'achat de la société Eurofun Holding GmbH et la souscription concomitante à une augmentation du capital social de cette dernière.

- Personnes concernées :

Voyageurs du Monde en sa qualité de Présidente d'EAD, Messieurs Jean-François RIAL, Alain CAPESTAN, Lionel HABASQUE, Frédéric MOULIN et Loïc MINVIELLE (dirigeants de Voyageurs du Monde).

- Modalités :

Durée de 5 ans ; taux : 1,5 % correspondant aux conditions de marché ; échéance unique le 14 juin 2027.

Montant restant dû au 31/12/2025 : néant, solde de 6.000.000 euros remboursé le 25/06/2025.

**2.4 Prêt entre la Société (prêteur) et Voyageurs du Monde UK Limited (emprunteur) (autorisation initiale du Conseil d'administration du 30 novembre 2016) modifié par un avenant n°1 du 18 décembre 2017 (autorisation du Conseil d'administration du 18 décembre 2017) et un avenant n°2 du 20 décembre 2020 (autorisation du Conseil d'administration du 18 décembre 2020)**

- Nature et objet :

Prêt (loan notes) par Voyageurs du Monde au profit de Voyageurs du Monde UK (anciennement dénommée Honeymoon Holdco Limited) pour un montant en principal de 716.240 £, en vue de financer pour partie l'achat de la société Original Travel Company Limited.

- Personnes concernées :

Messieurs Jean-François RIAL et Alain CAPESTAN (mandataires communs).

- Modalités :

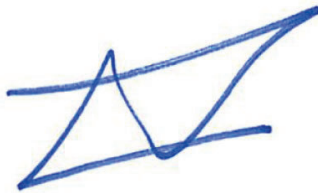
Date d'expiration : 01/07/2026 ; taux : 2% correspondant aux conditions de marché ; report de paiement des intérêts courus pour la période du 31 décembre 2019 au 30 juin 2023 au 1er juillet 2023.

Montant restant dû au 31/12/2025 : 119.373,33 £ (en principal, les intérêts étant intégralement payés au 31 décembre 2025).

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 15 avril 2026

Les commissaires aux comptes

**KPMG S.A.**



Remi Toulemonde  
Associé

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant**  
**Thornton International**

Virginie  
PALETHORPE

Signature numérique de  
Virginie PALETHORPE  
Date : 2026.04.15  
18:56:21 +02'00'

Virginie Palethorpe  
Associée